

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : MEDIATHEQUE

**DECISION DU MAIRE**N° **Nouvelle tarification de la médiathèque Alfred Kastler**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération en date du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,  
Vu la décision n°13 du 14 mars 2025 portant la tarification de la médiathèque,  
Considérant qu'aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,

**- DECIDONS -**

Article 1 : Notre décision N° 13 du 14 mars 2025 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Article 2 : Les tarifs afférents au fonctionnement de la médiathèque municipale sont fixés de la manière suivante :

**2,1 Adhésion annuelle médiathèque :**

- Résidents Bandolais permanents.....12 euros
- Résidents Bandolais temporaires (touristes)....12 euros
- Résidents des communes extérieures et associations... ..12 euros
- Adhérents jusqu'à 18 ans révolus.....gratuit
- Adhérents scolarisés jusqu'à 25 ans révolus.....gratuit
- Demandeurs d'emploi et personnes non imposables .....gratuit munis d'un justificatif
- Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.....gratuit
- RSA munis d'un justificatif.....gratuit
- Services municipaux, écoles et associations bandolaises....gratuit

**2,2 Remboursement de cartes perdues : 1,60€/carte****2,3 Perte ou détérioration de document**

Les documents imprimés seront rachetés ou remplacés par l'adhérent.  
Pour les DVD, et les jeux de société un montant forfaitaire de 30 euros sera demandé à l'adhérent.

**2,4 Tarifs multimédia**

Les tarifs pour les forfaits internet et copies délivrés à l'espace multimédia sont fixés de la manière suivante :

- connexion wifi pour tout usager : gratuit (1 heure)
- connexion sur ordinateur de l'espace multimédia pour les adhérents : gratuit pour les non adhérent : 1,50 euros la demi-heure

## AR Prefecture

083-218300093-20260717-DEC\_2026\_14-AU  
Reçu le 17/07/2026

### Impressions et photocopies :

- 0,20 par page A4 en noir et blanc
- 0,50 par page A4 couleur

- 0,30 par page A3 noir et blanc
- 1 euro par page A3 couleur

Article 3 : Le receveur municipal, percepteur de Saint Cyr sur mer, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera déposée en Préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 17 JUIL. 2026

Franck BERTONCINI  
Maire de Bandol

